

PARTICULIERS



ex. : Passeport, acte de naissance, ...

Ok



Service-Public.fr

Le site officiel de l'administration française

(<https://www.service-public.fr/>)

[Accueil particuliers \(https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=Particuliers\)](https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=Particuliers)

>

[Travail – Formation \(https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=N19806\)](https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=N19806)

>

[Licenciement d'un salarié pour motif personnel \(secteur privé\) \(https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=N480\)](https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=N480)

>

[Un jeune père salarié bénéficie-t-il d'une protection contre le licenciement ? \(https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=F32292\)](https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=F32292)

Question-réponse

Un jeune père salarié bénéficie-t-il d'une protection contre le licenciement ?

Vérfié le 22 février 2022 – Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Oui, le jeune père est protégé contre le licenciement pendant les 10 semaines qui suivent la naissance de l'enfant.

Le licenciement est possible uniquement en cas de faute grave ou si l'employeur est dans l'impossibilité de maintenir le contrat de travail pour un motif étranger à la naissance de l'enfant. Par exemple, en cas de licenciement pour inaptitude et impossibilité de reclassement.

La protection s'applique pendant les périodes d'absence du père et pendant les périodes de travail.

Textes de référence



Questions ? Réponses !

Faute simple, grave ou lourde : quelles différences pour le salarié licencié ? (<https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=F1137>)

Et aussi

Licenciement d'une salariée enceinte ou en congé de maternité (<https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=F2873>)

Travail – Formation

©
Direction de l'information légale et administrative (<https://www.dila.premier-ministre.gouv.fr>)



URL de la page : <https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=F32292>
Hôtel de Ville
5 chemin de Bellevue CS 80015
49610 Mûrs-Érigné